

SEANCE DU 11 MAI 2015

PRESENTS : MM. Wart E., Bourgmestre-président ;
Barridez P., Lemmens A., Lardinois M., Jenaux P., Echevins ;
Vanbeneden M.-C., Présidente du CPAS ;
Vanderzeypen D., Robbeets J.-P., Art J.-L., Mathelart A., Cuvelier P., Mabilille M.,
Vanhollebeke-Meurs N., Allart J.-J., Breton J., Davaux-Chartier J., Corbisier-Loriau M.-C., De
Conciliis G., Charlet C., Conseillers communaux
Perria J., Directrice générale f.f. ;
Excusés : Megali H., Perin M., Drapier L., Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

1^{er} OBJET. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Le Conseil communal,

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal de la séance du 20 avril 2015.

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2015.

2^{ème} OBJET. Comptes annuels de l'exercice 2014 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Vu la communication du projet au Directeur Financier le 30 avril 2015, pour avis de légalité dans le cadre de l'article L1124-40 alinéa 1er du CDLD; qu'un avis positif a été remis par ce dernier en date du 30 avril 2015 directement dans le logiciel Plone lors de l'inventaire des points mis à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 18 voix pour,

DECIDE

Article 1er. D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2014 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	33.106.518,44	33.106.518,44

Compte de résultats	CHARGES(C)	PRODUITS (P)	RESULTATS (P-C)
<i>Résultat courant</i>	9.339.956,82	8.625.064,03	- 714.892,79
<i>Résultat d'exploitation (1)</i>	10.288.921,90	9.799.456,13	- 489.465,77
<i>Résultat exceptionnel (2)</i>	794.813,88	1.023.957,23	229.143,35
<i>Résultat de l'exercice (1+2)</i>	11.083.735,78	10.823.413,36	<u>- 260.322,42</u>

	Ordinaire	Extraordinaire
<i>Droits constatés (1)</i>	10.564.160,82	3.610.322,09
<i>Non Valeurs (2)</i>	83.496,62	0
<i>Engagements (3)</i>	10.480.664,20	2.977.367,07
<i>Imputations (4)</i>	9.358.123,48	1.879.680,93
<i>Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)</i>	0	632.955,02
<i>Résultat comptable (1 - 2 - 4)</i>	1.122.540,72	1.730.641,16

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

3^{ème} OBJET. Régie foncière - comptes annuels de l'exercice 2013 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08/08/1980, l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des Régies communales ordinaires ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1231-1 à L1231-3 ;

Vu la communication du projet au Directeur financier faite en date du 23 avril 2015, et ce conformément à l'article L1124-40 § 1er,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 23 avril 2015 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour,

APPROUVE

L'état des recettes et des dépenses, les comptes et bilan de la Régie Foncière au 31 décembre 2013, ainsi que le compte de résultats et les résultats de la comptabilité analytique d'exploitation, lesquels font apparaître un bénéfice de 88.173,17 € sur l'exercice et un prélèvement de 11 826,83 € de la réserve disponible provenant des bénéfices non distribués à l'administration communale antérieurement mais affectés provisoirement au fonds de réserve disponible de la Régie Foncière. La somme de 100 000 € sera transférée au compte communal exercice 2014.

4^{ème} OBJET. IMIO - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 04/06/2015 –
Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 04 juin 2015 par lettre datée du 31 mars 2015 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. E. Wart, P. Barridez, M. Lardinois, A. Mathelart, L. Drapier ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 04 juin 2015 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2014 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Evaluation du plan stratégique ;
7. Désignation d'administrateurs ;
8. Désignation d'un collège de 2 réviseurs - Attribution ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1er. Par 18 voix pour, d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 04 juin 2015 dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2014 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Evaluation du plan stratégique ;
7. Désignation d'administrateurs ;
8. Désignation d'un collège de 2 réviseurs - Attribution.

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO, Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons.

5^{ème} OBJET. Communications et questions

- Question de Monsieur Robbeets, relative à la fin des travaux de la rue de la Station à Rèves. Il signale que les panneaux de signalisation situés au carrefour de la rue de Bruxelles et de la rue de la Station ont disparu.

Monsieur le Bourgmestre signale que les travaux sont terminés et que le Directeur des Travaux a fait une pré-réception ce jour. Monsieur l'Echevin des Travaux prend note du problème de disparition des panneaux.

- Madame Mathelart signale des affaissements de la voirie dans la rue du Tilleul à Villers-Perwin.

HUIS CLOS

**FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,
LA DIRECTRICE GENERALE F.F. LE BOURGMESTRE-PRESIDENT**

(S) J. PERRIA

(S) E.WART